



**Commission de l'attractivité, du développement
du département et des relations institutionnelles**

**1221 - Voirie départementale -
Modernisation du réseau routier**

**Convention de maîtrise d'ouvrage et de financement
des études et des travaux de reconstruction des
ponts sur les écluses rhénanes à Gamsheim (RD2)**

Rapport n° CP/2015/474

Service gestionnaire :

Service grands projets d'infrastructures

Résumé :

Le présent rapport a pour objet d'approuver la convention à signer avec l'Etat concernant le transfert de la maîtrise d'ouvrage au Département et les modalités de financement de la reconstruction des ponts sur les écluses à Gamsheim (RD2).

Il s'agit d'une maîtrise d'ouvrage désignée pour le temps des travaux, les ouvrages restant la propriété de l'Etat.

Rappels historiques

L'Association "Passage 309" – Association de développement touristique du site rhénan de Gamsheim / Rheinau et environs, porte un projet touristique et de traversée sécurisée du Rhin pour les cyclistes et les piétons le long de la RD2 à Gamsheim.

Ce projet comprend 4 phases :

- Phase 1 : Mise en tourisme du site, réalisée entre 2005 et 2008 et comprenant le giratoire d'accès au pavillon de tourisme (financé à 100% par le Département), la passe à poissons et son carrefour d'accès côté allemand.
- Phase 2 : Traversée du Rhin de rive à rive (phase en cours).
- Phase 3 : Prolongement de la piste cyclable de chaque côté du Rhin.
- Phase 4 : Equipements touristiques complémentaires.

Par délibération de la CP du 23/08/2008, le Département a accepté de prendre la maîtrise d'ouvrage du projet de sécurisation du franchissement du Rhin (aménagements pour cyclistes et piétons des phases 2 et 3 côté français), sous réserve qu'au moins 50 % du financement incombant à la partie française soit assuré par des partenaires autres que le Département et en plafonnant sa participation à 1 644 500 € TTC pour les travaux des phases 2 et 3.

Dans le cadre de la phase 2, un premier projet a été défini en 2011-2012.

Estimé entre 3,2 et 3,5 M€ TTC côté français au stade des études préliminaires (janvier 2012), il comprend principalement d'Ouest en Est : une passerelle franchissant les écluses (environ 80 ml), une rampe d'accès sur mur de soutènement d'environ 180 ml), une passerelle sur l'usine hydroélectrique (environ 60 ml), ainsi que les chaussées de liaison entre ces différents ouvrages. Le projet allemand prévoit quant à lui, une passerelle sur le barrage mobile (environ 190 ml) et les rampes d'accès de part et d'autre.

Dans le cadre du programme d'Interreg IV, l'Europe participait au financement de l'opération à hauteur de 50% pour un projet transfrontalier plafonné à 2,5 M€.

Fin 2012, Voies Navigables de France (V.N.F.) a annoncé que les ponts sur les écluses présentaient de graves pathologies qui pourraient nécessiter la reconstruction de ces 2 tabliers. Par conséquent, V.N.F. s'est opposé à la construction d'une passerelle contigüe dont

la présence pourrait gêner, voire rendre quasiment impossible les travaux de réparation des ponts.

Au vu de l'intérêt pour la réalisation de la sécurisation du franchissement cyclable et du fait que l'intégration du cheminement cyclable aux tabliers reconstruits permettra de substantielles économies (et simplifications techniques) par rapport à une passerelle séparée, la concertation avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) a permis la mise au point des termes de la convention confiant au Département le soin d'étudier et de réaliser les travaux des ponts sur les écluses.

Cette maîtrise d'ouvrage, désignant le Département pour le temps des travaux, est comparable à celle communément pratiquée avec les communes pour les aménagements de routes départementales en traverses d'agglomération.

En fin de travaux, l'Etat reste bien propriétaire des ouvrages.

L'entretien ultérieur, non abordé dans la présente convention, conserve l'application des mêmes principes qu'actuellement.

En termes de financement, les 3,4 M€ inscrits au CPER 2015-2020, qui sont suffisants dans l'état actuel des estimations, prévoient la répartition suivante : 2,5 M€ pour l'Etat et 0,9 M€ pour le Département. La part réservée au CPER pour le Département (0,9 M€) correspond au surcoût de la piste cyclable et pourra bénéficier de financements pour moitié des partenaires et d'Interreg V. Ce coût est nettement inférieur au coût d'une passerelle spécifique (environ 1,5 M€).

L'échéancier prévisionnel est le suivant :

- Reprise des études d'Avant-Projet et études projet : 1^{er} semestre 2016
- Dossier de consultation et appel d'offres : 2^{ème} semestre 2016
- Travaux : 2017.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve le projet de convention, à conclure entre le Département et l'Etat, relative au transfert de la maîtrise d'ouvrage au Département et aux modalités de financement de la reconstruction des ponts sur les écluses à Gambenheim (RD2) en y intégrant une sur largeur destinée aux cheminements des piétons et cyclistes.

- autorise son président à signer la convention avec l'Etat.

Strasbourg, le 15/10/15

Le Président,



Frédéric BIERRY